

Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

2016

>>> Janvier 2016

L'ensemble du personnel
de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH
vous souhaite une bonne et heureuse année 2016.

A la Une

Réduire, trier et recycler les déchets, un enjeu fort du plan administration exemplaire du ministère de l'Intérieur !

Le ministère de l'Intérieur s'engage dans une nouvelle gestion des déchets de bureau sur le nouveau site de Garance : l'apport volontaire sur des points de collecte dédiés. Cette démarche répond aux objectifs de la Stratégie nationale de transition écologique pour un Développement durable 2015-2020 et à plusieurs actions du Plan ministériel administration exemplaire.

Principes

Chaque agent dépose ses déchets ménagers, canettes, bouteilles et papiers dans les collecteurs dédiés mis à sa disposition dans les espaces communs à chaque étage. Les agents ne disposent plus de poubelle dans leur bureau.

Objectifs

- Favoriser de nouveaux comportements éco-responsables.
- Poursuivre et amplifier la réduction de la production des déchets.
- Améliorer le taux de recyclage.
- Adapter les prestations aux besoins réels.

La démarche nécessite la responsabilisation de toute la chaîne des acteurs concernés – occupants du site, prestataires de nettoyage et de l'enlèvement des déchets. L'adoption par chacun de nouveaux gestes dans son organisation quotidienne conditionne la réussite de la démarche.

Cette initiative pilote du ministère de l'Intérieur correspond à la première phase d'un déploiement progressif sur l'ensemble des sites d'ici 2020.

En termes d'information et de sensibilisation, la semaine européenne de la réduction des déchets 2015 a été l'occasion de proposer plusieurs actions, dont :

- Une Troc Party qui a remporté un franc succès ! Au-delà du troc, des relations conviviales entre les participants se sont créées au fil de la semaine.
- Des ateliers participatifs sur des démarches de recyclage qui valorisent les déchets en les transformant en de nouveaux produits, le « upcycling ».
- Un atelier pour réfléchir collectivement, échanger, prendre conscience de la quantité des déchets générés par l'Homme, choisir des gestes éco-responsables...

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la Mission développement durable du ministère : > <http://developpement-durable.sg.minint.fr>



Campagne de communication volontariat sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent une composante indispensable du modèle français de sécurité civile. En effet, sur environ 250 000 sapeurs-pompiers en activité sur l'ensemble du territoire, près de 193 000 sont des volontaires. Ils s'engagent au sein d'un centre de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail. Ils effectuent des gardes et des astreintes en fonction de leurs disponibilités professionnelles et de leur vie de famille.

Le ministère de l'Intérieur a conçu, en partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), une campagne à destination du grand public.

Cette campagne valorise l'image du volontariat dans une optique plus large que celle d'une campagne de recrutement traditionnelle, notamment par une diversification des publics visés afin d'aller au-delà de la cible jeune, déjà bien couverte par les dispositifs de communication existants. Il s'agit de toucher des personnes déjà engagées dans la vie active et qui ont la volonté de donner de leur temps pour les autres mais qui n'auraient pas immédiatement pensé au volontariat chez les sapeurs-pompiers. Une priorité est donnée aux 30-45 ans vivant dans les territoires ruraux et périurbains. Les femmes constituent aussi une cible privilégiée pour élargir le « vivier » des volontaires.

Le message de la campagne repose sur la promotion d'un enga-

gement accessible à tous, mettant en avant sa dimension humaine et citoyenne. Son accroche principale est « sapeur-pompier + volontaire = moi aussi », permettant l'adresse personnelle au public et la sollicitation de l'engagement.

La campagne est principalement déployée au travers d'un volet digital construit autour de contenus de référence hébergés sur le site du ministère de l'Intérieur. Ces contenus sont rassemblés sous la forme d'un web-documentaire (accessible par une url dédiée : www.sapeurs-pompiers-volontaires-moi-aussi.fr) présentant des portraits de sapeurs-pompiers volontaires, dont les profils socio-professionnels correspondent à ceux des publics cibles évoqués précédemment. L'accent est mis sur les interactions positives entre volontariat, vie privée et parcours professionnel. Les contenus sont relayés sur les réseaux sociaux, via notamment les comptes facebook et twitter du ministère et de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Ils sont également relayés par des bannières « e-pub » sur 165 sites publics, ainsi que sur un certain nombre de portails Internet grand public (dailymotion, facebook, etc.).



>>> Pour en savoir plus

La totalité des supports de communication sont téléchargeables sur : > <http://www.interieur.gouv.fr/>

Troisième réunion annuelle du CHSCT ministériel

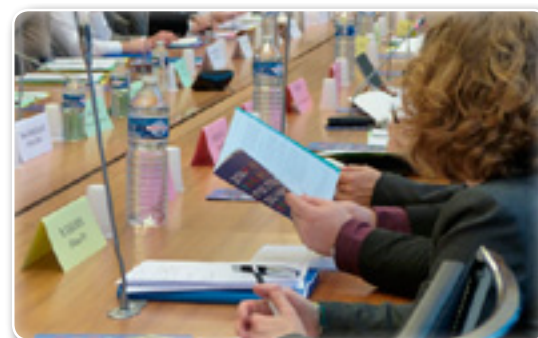
La troisième réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel, présidée par le préfet, secrétaire général, Denis Robin, s'est tenue le 8 décembre 2015 à la salle des commissions de l'immeuble Lumière.

Au cours de la réunion, une synthèse de l'enquête de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique sur la mise en œuvre du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, a été présentée aux représentants du personnel sur la base des questionnaires renseignés par les trois périmètres du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, suite à la présentation du bilan d'activité du service social au titre de l'année 2014, le secrétaire général a souhaité remercier l'ensemble des assistants du

service social pour leur mobilisation suite aux événements tragiques du mois de novembre dernier et de façon générale, pour l'efficacité de leur travail au quotidien.

Ce CHSCT a aussi donné lieu à la présentation des outils mis en place pour la prévention du risque amiante. La Direction de l'Évaluation de la performance et des Affaires financières et immobilières, via son logiciel Géaude, finalise un inventaire actualisé du risque amiante dans le parc immobilier du ministère de l'Intérieur. La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP), quant à elle, a présenté la nouvelle circulaire du 28 juillet 2015 relative à la prévention du risque d'exposition à l'amiante dans les trois versants de la fonction publique, tout en rappelant l'existence des modèles de fiches et d'attestations d'exposition à l'amiante sur son site Intranet.



>>> Pour en savoir plus

Retrouvez l'ensemble des textes, procès-verbaux et documents utiles sur le site Intranet de l'action sociale/Rubrique « CHSCT » : > <http://actionsociale.mi/>

« Risques psychosociaux : comment prévenir et agir ? »

Dans le cadre des travaux conduits par la cellule de veille des risques psychosociaux d'administration centrale, la SDASAP/DRH a élaboré un outil pédagogique. Ce support, intitulé « Risques Psychosociaux : comment prévenir et agir ? », se compose d'un étui et d'un cube au format « pot à crayons ». Celui-ci a pour objet de sensibiliser tous les agents du périmètre du CHSCT d'administration centrale sur la prévention des RPS. Des messages simples, mais essentiels, y sont rappelés : « la prévention des RPS est l'affaire de tous », « En situation de RPS, le mieux est d'en parler pour éviter de s'isoler », « Il ne faut pas rester indifférent aux difficultés d'un collègue ». A chacune des situations évoquées sont associées les conduites à tenir et les différents acteurs de la prévention susceptibles d'accompagner la situation de travail signalée, qu'elle soit individuelle ou collective. Il sera diffusé à chaque agent dans les directions d'administration centrale, par l'intermédiaire des référents RH.



>>> Pour en savoir plus

Sur la démarche de prévention des RPS au ministère : > <http://actionsociale.mi>

Des marque-pages pour alerter !



Afin de sensibiliser les agents sur leur lieu de travail, la SDASAP/DRH réédite des marque-pages « En cas d'accident ou de malaise grave, appelez le 112, le 15 ou le 18 ». Complétés par des affiches, ces outils de prévention ont pour objectif la sensibilisation des agents sur les numéros d'appel à composer pour alerter. Ils sont déclinables localement à la demande des préfetures intéressées : la préfeture de la Moselle vient d'éditer une affiche et un marque-page avec ses propres informations.



>>> Pour en savoir plus

Mission Information Animation de l'action sociale : 01 80 15 31 13 ou action.sociale@interieur.gouv.fr
Site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.mi/>

Réseaux

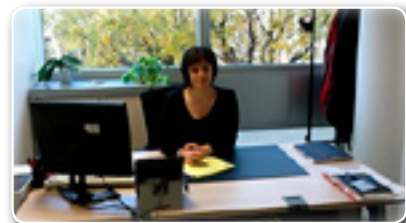
Depuis septembre, installation des professionnels de soutien sur le nouveau site de Garance du ministère de l'Intérieur



Le service de médecine de prévention, situé au rez-de-jardin, bâtiment A est ouvert les lundi, mardi et jeudi. Le docteur Noémie Carrié et Yvan Socquet-Clerc, infirmier, assurent le suivi médical des agents présents sur le site. Ils peuvent être contactés au n° suivant : 263 39.



Le service social est installé dans le bâtiment D, au 2^e étage, pièce 2DR304. Mélanie Castella et Céline Heng-Beauson, assistantes de service social, accueillent à tour de rôle les personnels les lundi, mercredi, jeudi et vendredi. Elles sont joignables au poste 263 35 et sur leurs téléphones portables professionnels, n'importe quel jour et notamment en cas d'urgence. Mélanie Castella répond au 06 21 85 48 64, Céline Heng-Beauson au 06 14 87 31 10.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Médecine de prévention : > <http://actionsociale.mi/>
Site Intranet de l'action sociale/Service social : > <http://actionsociale.mi/>

Ce qui change au 1^{er} janvier 2016



Certificat qualité de l'air, prêt à taux zéro, litiges de la consommation, prix du timbre, tarifs des taxis, mutuelle d'entreprise, indemnité kilométrique vélo, gilet de sécurité pour les motards, sacs en plastique à usage unique...

Retrouvez dans le dossier du site *Service-public.fr*, le site officiel de l'administration française, une première sélection des changements prévus à partir du 1^{er} janvier 2016.

>>> Pour en savoir plus

[> https://www.service-public.fr/](https://www.service-public.fr/)

Séparation : réagir pour vos comptes et votre budget

La séparation, la rupture du PACS et le divorce entraînent de nouvelles règles de vie. Pour éviter tout problème, soyez vigilants quant à vos comptes, vos moyens de paiement et aussi votre budget.



• Séparation et comptes bancaires

Signalez rapidement à votre banque que vous vous séparez et surtout, indiquez-lui précisément ce que vous souhaitez faire. N'attendez pas le début de la procédure de divorce car même porté à la connaissance de votre banque, le jugement n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement du compte. Si vous déménagez, donnez-lui votre nouvelle adresse. Il est prudent de dénoncer le(s) compte joint(s) sans attendre afin d'éviter qu'un des co-titulaires ne soit tenté de retirer tout ou partie de l'argent du compte. Chaque co-titulaire peut en effet, sans l'accord de l'autre, retirer, déposer de l'argent, réaliser des paiements.... La dénonciation y met fin : jusqu'à sa clôture, le compte ne peut plus fonctionner que sous la signature cumulative des co-titulaires. Les co-titulaires restent solidaires des dettes accumulées jusqu'à la dénonciation du compte : un découvert, des paiements par carte ou des chèques pas encore débités. Les chèquiers du compte joint et les cartes bancaires (au nom personnel de

chacun), désormais inutilisables, doivent être restitués. Il est prudent d'annuler la procuration éventuellement donnée à votre ex-conjoint sur votre compte individuel car ni la séparation ni le divorce n'entraînent sa suppression automatique. Il est recommandé d'ouvrir immédiatement un compte individuel si vous n'en êtes pas déjà titulaire afin d'y domicilier vos revenus et prélèvements. S'il y a lieu (nom d'épouse par exemple), faites modifier l'intitulé du (des) compte(s) : adressez une copie du jugement de divorce à la banque. Si vous souhaitez conserver l'intitulé de compte avec votre nom marital, vous devrez avoir l'autorisation du juge ou de votre ex-époux.

L'intitulé d'un compte ne suffit pas pour déterminer à qui appartient l'argent. Vous devrez donner des instructions communes sur le sort de l'argent en compte lors de la clôture du compte joint. Dans le cadre d'une procédure de divorce, seule la liquidation du régime matrimonial et le partage qui suit déterminent le droit de propriété de chacun sur les comptes et les placements.

• Crédit souscrit ensemble avant la séparation

La séparation, le divorce et la rupture du PACS ne dispensent pas de rembourser les crédits. Tous les emprunteurs restent engagés jusqu'au remboursement total du crédit, éventuellement par anticipation. Dans le cadre d'une séparation cependant, si vous souhaitez vous désengager financièrement l'un de l'autre, vous pouvez :

- rembourser par anticipation la totalité du prêt ou plus que votre part (voir les conditions dans le contrat de prêt) et



vous retourner ensuite contre l'autre pour récupérer ce qu'il vous doit ;

- ou, si tous les co-emprunteurs sont d'accord, demander à la banque de reporter la totalité du prêt sur celui qui gardera le bien financé par le crédit (désolidarisation). Elle n'est jamais tenue de l'accepter. Elle peut exiger la présentation d'une nouvelle garantie (hypothèque, cautionnement).

Un acte (décision de justice ou acte notarial) peut attribuer les avoirs et les dettes de chacun. L'accord du banquier prêteur reste cependant indispensable. Votre banque reste cependant tenue de fournir des informations :

- au juge aux affaires familiales qui peut ainsi procéder à toutes les recherches utiles auprès de la banque.

- au notaire commis par le juge en vue de «liquider» le régime matrimonial.

À noter : votre agence est tenue au secret bancaire. Elle ne diffusera donc pas à votre (ex) conjoint, (ex) concubin... d'information vous concernant ou concernant vos comptes (sauf s'il s'agit d'un compte dont il est co-titulaire) et cela même dans le cas où c'est lui ou elle qui alimente ce compte. De même, son avocat ne pourra pas obtenir d'informations sur vos comptes sans votre autorisation.

>>> Pour en savoir plus

Site Les clés de la banque.com : > <http://www.lesclesdelabanque.com/>

Feux de cheminée : quelle réglementation ?

Vous avez une cheminée dans votre maison ou votre appartement ? Êtes-vous toujours autorisé à faire un feu de cheminée ?

Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur la réglementation en vigueur. Deux cas selon votre lieu de résidence (Île-de-France ou ailleurs) :

- En Île-de-France, vous pouvez faire un feu de cheminée dans un foyer ouvert seulement s'il s'agit d'une utilisation d'agrément ou d'un chauffage d'appoint ; les feux de cheminée par le biais d'un foyer fermé sont par contre autorisés également comme chauffage principal (sous certaines réserves).
- Dans les autres régions, les feux de cheminée sont autorisés sans restriction.



À savoir : dans tous les cas, il faut vérifier :

- Si vous êtes en appartement, que le règlement de copropriété n'interdit pas les feux de cheminée.
- Si le ramonage a été effectué conformément aux règles locales.

>>> Pour en savoir plus

Site du service public :

> Dans quelles conditions peut-on faire un feu de cheminée chez soi ?

Famille

Echangez vos CESU 2015 contre des CESU 2016 !

Attention ! Les CESU 2015 (chèques ou compte) arrivent à expiration le 31 janvier 2016.

Si vous possédez des CESU 2015 non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2016 via le service en ligne Domi-Echange. La session sera ouverte du 1^{er} au 29 février 2016 inclus.

Comment faire ? C'est simple et rapide !

Connectez-vous sur le site Domiserve et vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence.

1. Effectuez votre échange de CESU en 4 étapes à l'adresse :
www.domiserve.com/echange
2. Indiquez que vous bénéficiez de titres CESU (chèques ou compte). Si vous disposez d'un compte CESU, vous serez redirigé vers votre espace bénéficiaire pour authentification.
3. Déclarez vos numéros de chèques ou sélectionnez le numéro de compte concerné.
4. Choisissez le type de CESU que vous souhaitez recevoir : titre ou compte.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Offres et services/Garde d'enfant/Les chèques emploi service universel :

> Le CESU garde d'enfant 0-12 ans (familles monoparentales) étendu à tout le territoire métropolitain

Site Intranet de l'action sociale/Offres et services/Garde d'enfant/Les chèques emploi service universel :

> Le CESU garde d'enfant 6-12 ans (couples) pour les personnels du ministère affectés en Ile-de-France

Gardez le contact...

Afin de recevoir « Action sociale Infos » sur votre boîte mail personnelle merci de nous signaler votre adresse courriel à : **action.sociale@interieur.gouv.fr**

Vous serez ainsi informé régulièrement de l'actualité sociale du ministère qui va privilégier ce mode de communication dans les années à venir

Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAAs
Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Contact : 01 80 15 41 13



Infarctus : au-delà de 60 ans, les femmes plus vulnérables que les hommes à certains facteurs de risque...

Depuis dix ans, le nombre d'infarctus du myocarde a diminué chez les hommes. Dans le même temps, il a augmenté chez les femmes. Et il continue même à progresser...

Pendant longtemps, les femmes ont été protégées des maladies cardiovasculaires grâce à leurs hormones naturelles, les oestrogènes. Ces maladies apparaissaient chez elles en moyenne 10 ans plus tard que chez l'homme. Mais l'évolution des modes de vie est en train de modifier les choses en profondeur. On observe chez les femmes un fort développement des facteurs de risques : tabac, consommation d'alcool, manque d'exercice physique, alimentation déséquilibrée, surpoids, stress grandissant, précarité... Ils réduisent l'effet protecteur des oestrogènes naturels.



> **Le tabac** : depuis les années 70, les jeunes filles fument plus tôt et plus fréquemment. C'est d'autant plus préoccupant que le risque associé au tabac est plus important chez la femme que chez l'homme et ne dépend pas de l'âge : une consommation de 3 à 4 cigarettes par jour multiplie par 3 le risque d'accident cardiovasculaire ! Avant 50 ans, plus d'un infarctus sur 2 chez la femme est lié au tabac. Son arrêt total permet de réduire ce « sur-risque » d'un tiers à 2 ans et totalement à 5 ans.

> **D'un point de vue anatomique**, les artères des femmes sont plus fines et se bouchent plus facilement. Elles sont aussi plus sujettes aux contractions brutales (spasmes), ce qui peut perturber le débit du sang dans les artères coronaires qui nourrissent le cœur.

> **Ne pas avoir d'activité physique**, double le risque cardiovasculaire. Près de 40 % de la population française a une activité physique insuffisante, avec une proportion plutôt plus élevée chez les femmes. Au-delà de 60 ans, l'exercice physique est encore plus indispensable...

> **L'élévation du LDL cholestérol** (le mauvais) est plus fréquente chez les femmes de plus de 65 ans. Et un taux trop bas de HDL cholestérol (le bon) est un facteur de risque de maladie plus puissant chez elles.

> **Le surpoids et l'obésité** multiplient fortement le risque cardiovasculaire. Chez les femmes, la prise de poids est plus fréquente lors de la grossesse et de la ménopause.

> **Le diabète chez les femmes**, augmente le risque de mortalité cardiovasculaire de 3 à 7 fois, contre 2 à 3 fois chez l'homme, notamment parce qu'il réduit l'effet protecteur des oestrogènes naturels.

> **Les facteurs psychologiques** (anxiété, stress, dépression) génèrent un risque plus important de maladies cardiovasculaires chez les femmes, à cause d'un impact plus défavorable sur leur système nerveux autonome et sur la prise de poids. Ces facteurs sont insuffisamment pris en compte.

> **Après 60 ans, l'hypertension artérielle** est donc plus fréquente et plus sévère pour les femmes comparativement aux hommes. L'hypertension artérielle est le premier facteur de risque cardiovasculaire : elle multiplie fortement le risque d'AVC et d'infarctus du myocarde.

> **Enfin, les femmes ne reconnaissent pas les signes annonciateurs de l'infarctus**. Elles ne sont pas conscientes qu'il n'est pas réservé aux hommes... A force de leur avoir répété que les oestrogènes protégeaient leur système cardiovasculaire, elles sont moins attentives aux facteurs de risque sur lesquels elles pourraient elles-mêmes agir. Les femmes ont tendance à sous-estimer les risques cardiovasculaires. Notamment, parce que certains signes peuvent passer inaperçus, car différents de ceux des hommes. Quand une femme ne se sent pas bien et présente un symptôme d'infarctus, son entourage met en moyenne une heure de plus que pour un homme avant d'appeler le numéro d'urgence. Une fois arrivée aux urgences, il y a encore en moyenne une heure de retard avant une prise en charge par un cardiologue. La maladie cardiovasculaire reste dans beaucoup d'esprits une affaire d'hommes et non de femmes...

>>> Pour en savoir plus

Site de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC : > <http://www.fmcoeur.com/>



Handicap

Retour sur le séminaire accessibilité numérique

Le ministère, comme l'ensemble de l'administration, doit améliorer l'accessibilité de ses services numériques. Au-delà du devoir éthique de rendre nos services accessibles aux personnes en situation de handicap, un projet de loi « Pour une République numérique » renforce les dispositions déjà prises au niveau international, européen et national nous imposera d'élaborer et de rendre public un « schéma pluriannuel de mise en accessibilité de nos services de communication publique en ligne » et prévoit des sanctions administratives en cas de « défaut de mise en conformité ».

Des travaux pilotés par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) ont conduit à la publication d'un référentiel le RGAA (Référentiel général accessibilité dans les administrations) qui s'impose à nous. Pour en faciliter l'adoption elle a développé tout un ensemble d'outils destinés à nous aider à sa mise en œuvre. Dans cette dynamique, la Mission de gouvernance ministérielle des SIC (MGMSIC) prépare une feuille de route qu'elle soumettra aux différents acteurs du ministère.

Le séminaire du 2 décembre 2015, organisé par la MGMSIC avec l'aide de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP/DRH) avait pour objectif de sensibiliser les personnes impliquées de part leur métiers dans la mise en accessibilité de nos services numériques : maîtrise d'ouvrage, acheteurs, chefs de projet, responsables éditoriaux et contributeurs web... Plusieurs de nos collègues en situation de handicap ont également assisté et ont très utilement participé aux débats qui ont suivi chaque intervention.

La société Compétences a sensibilisé l'assistance au vécu professionnel du handicap en faisant intervenir deux personnes, mal et non-voyante. Intervention très positive, mettant l'accent sur le fait que les outils informatiques rendus accessibles ouvraient aux non-voyants un grand nombre de métier.

Philippe Bron, artisan du tout récent RGAA V3, a présenté le contexte réglementaire et surtout la très riche panoplie d'outils et d'aides à la mise en accessibilité mise à disposition par la DINSIC. Le nouveau label « e-accessible », son utilité et son mode d'obtention a été détaillé.



Jean-Pierre Villain, de la société ACCESS42 spécialisée dans l'audit, l'accompagnement et la formation à l'accessibilité a ensuite abordé la partie technique de la mise en accessibilité en illustrant son propos de retours d'expérience des projets dans lesquels il est intervenu.

Michèle Cazuguel a présenté les travaux de la SDASAP et ceux du GT accessibilité (dont plusieurs membres étaient présents dans la salle).

La MGMSIC a rappelé l'objectif de rédaction d'une feuille de route ministérielle et a proposé l'utilisation d'un site collaboratif pour outiller la communauté des agents impliqués dans l'accessibilité. Ce site a été créé sur la plate-forme OCMI de la DSIC et il commence à être utilisé. Tous les documents, présentations et enregistrements audio du séminaire, ainsi que les derniers comptes rendus du groupe de travail accessibilité sont en ligne sur cette plate-forme.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) : > <http://dsic.minint.fr/>

Loisirs

Samedi 23 janvier 2016 : concert de Gospels donné par le chœur Paris Voices au profit de l'association Theodora

Les plus grands standards des gospels et des negro-spirituals pour soutenir l'action de l'association Théodora qui permet à des clowns professionnels de se rendre au chevet d'enfants hospitalisés, pour leur donner un peu de joie.

Ce concert sera donné le **samedi 23 janvier 2016 à 20 h 30** en l'église Saint-Christophe-de-Javel (Paris 15^e). Intitulé Mississippi Spirit, il est interprété par le chœur Paris Voices, ensemble choral constitué d'une trentaine de membres dont la plupart sont des agents du ministère de l'Intérieur, accompagné au piano par le pianiste américain Sheldon Forrest.

Un tarif préférentiel à 10 € est réservé aux agents du ministère de l'Intérieur.

Contact : Sidney Millary - SAELSI/SDE/BH/ST sur le site de Garance - Tél. : 01 86 21 60 52

Mél : sidney.millary@interieur.gouv.fr.



Du côté de la FJM...

Dernière ligne droite pour réserver le séjour de votre enfant pour février 2016 !

> Quelques places encore disponibles pour les séjours d'hiver.

En plus du ski, retrouvez les autres types de séjours pour les vacances de février et l'ensemble de l'offre sur le site Internet de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes>
Service loisirs : **01 80 15 47 49 / 50 / 51**



Guide « Vacances & Loisirs » de la FJM, nouvelle mouture 2016 !

> Cette année, la FJM a décidé de séparer le Guide « Vacances & Loisirs » en 2 volumes.

Le premier volume « *Les résidences FJM* » ne concerne que les 4 résidences de la fondation Jean Moulin. « *Autres horizons et partenaires* » est consacré à l'offre Loisirs (réductions voyages, sport & bien-être, billetterie, séjours jeunes, soutien scolaire, partenaires IGESA, FDA, UNRP, ADSOM et ANAS). Ces offres sont destinées à l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur et leurs ayants droit. Pour en bénéficier, aucune adhésion à la FJM n'est requise, votre statut d'agent du ministère suffit pour accéder aux différentes offres !



Pour recevoir le guide de votre choix (à partir de la mi-janvier), en faire la demande par mail à : fjm-loisirs@interieur.gouv.fr
Les guides sont également à télécharger en version pdf depuis la page d'accueil du site Internet de la FJM :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr>

Partenariats de la FJM...

Cap'vacances

> Une remise de 25 % sur votre séjour du 13 au 27 février 2016 dans les Alpes en réservant avant le 12 janvier 2016 !

Code Partenaire : **FJMCENP10**

Tél. : **0 825 725 735**

Plus d'informations sur www.capvacances.org/fondation_jean_moulin



Pierre & Vacances

> « La Méga Offre de l'hiver jusqu'à -550 € sur votre séjour » !

Jusqu'à 550 € de réduction sur le prix public hébergement (hors frais de dossier, prestations annexes et frais d'acheminement). Offre valable pour toute réservation effectuée du 23 décembre 2015 au 20 janvier 2016 pour un séjour de 7 nuits minimum au sein de l'une des résidences Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium et Maeva entre le 2 janvier et 26 mars 2016. Offre valable sur une sélection de résidences et de typologies, jusqu'à épuisement du stock d'appartements alloués à cet effet. Non rétroactive et non cumulable avec toute offre promotionnelle ou réductions (remise partenaire déjà incluse).

Réservations par téléphone : **0 825 002 020** (0,15 € TTC/min)

Code Partenaire : **29207** - Identifiant : **MINISINTER** - Mot de passe : **29207**

Site Internet de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Offre exclusive Club Med, encore quelques jours pour en profiter...

> Jusqu'à -250 € de réduction sur une sélection de villages :

- **Soleil d'Hiver** : La Pointe aux Canonnières, La Plantation d'Albion, Bali, Cap Skirring.
- **Sports d'Hiver** : Chamonix, Serre-Chevalier, Val-d'Isère, Villars-sur-Ollon, Aime-la-Plagne, Arcs extrêmes, Méribel-l'Antares, Wengen Palace.

Jusqu'au 11 janvier 2016, profitez d'une remise de 250 € par personne pour des départs du 3 janvier au 30 avril 2016 !

Code partenaire : **BH MININTERE**

Mot de passe : **154617**

Tél. : **0 825 825 895** (0,15 € TTC/min. depuis un poste fixe) du lundi au samedi, de 9 h 00 à 20 h 00.

Site Internet de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Nouveaux partenaires de la FJM !

Plongez dans l'atmosphère fun, festive et familiale du Futuroscope !

> 5 % de réduction toute l'année !

Découvrez une toute nouvelle attraction et le spectacle pyrotechnique et aquatique imaginé par le Cirque du Soleil.

Code partenaire : **1511002**

Tél. : **05 49 49 30 80**

Site Internet de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Théâtre : Le Grand Point Virgule

> Bénéficiaire de réduction allant jusqu'à 45 % !

Le Grand Point Virgule est une nouvelle salle de spectacles située à Montparnasse, dans le 15^e arrondissement de Paris. Ouvertes en 2012 dans un ancien cinéma, ces 2 salles proposent grands noms et jeunes talents de la comédie.

Le nombre de billets n'est pas limité. Retrouvez toute l'année en page d'accueil du site Internet de la fondation Jean Moulin l'actualité du théâtre et les offres de tarifs préférentiels pour les agents du ministère.

Comment réserver ?

Contact : Ludovic GOURET au **01 80 40 07 11**

Code partenaire : **Jean Moulin**

Site Internet de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Et toujours du côté de Disney...

Prix comité d'entreprise !

Dans l'onglet « BILLETTERIE » puis « OFFRE SPECIALE » :

> **Billet 1 jour / 2 parcs : tarif unique 39 € / personne**

1 jour de visite entre le 5 janvier et le 16 mars 2016 inclus.

(Valable durant les vacances scolaires).

Voici les rappels de l'offre :

- Aucune restriction sur la période. Valable durant les 3 zones scolaires.
- Parcs : accès sur les 2 parcs.
- Achat des billets : **tarif unique, ne commandez que des billets adultes.**
- Vous pouvez réserver dès maintenant, **date limite de réservation le 16 février 2016.**
- Pensez à anticiper vos achats avant le début de l'opération dans la mesure du possible.
- **Surtout, n'oubliez pas de cliquer sur « Offres spéciales » dans l'onglet « Billets Parcs » !**



Dans l'onglet « PASSEPORTS ANNUELS CE » :

> **1 passeport annuel adulte acheté = 1 passeport enfant** équivalent (de 3 à 11 ans inclus) **à 59 € !**

Attention ! Sélectionner la 3^e ligne : paiement en une fois avec impression d'un passeport temporaire.

Vous pouvez accéder directement à la billetterie en ligne Disney réservée au ministère de l'Intérieur :

- sur le site Intranet de l'action sociale : actionsociale.mi dans la rubrique Loisirs
- de votre ordinateur personnel sur le site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>

Identifiant : **MINT**

Mot de passe : **MINT**

Ces codes étant exclusivement réservés aux personnels et aux retraités du ministère, merci de ne pas les diffuser à l'extérieur.